

Conditions générales de :

Tyro Products B.V.
Bedrijvenpark Twente 299
7602 KK Almelo

Numéro d'enregistrement de la Chambre de Commerce : 08126497

Article 1 : Applicabilité - définitions

1. Ces conditions générales s'appliquent à chacune de nos offres et à tous nos contrats de commande et d'achat / vente que nous concluons avec vous.
2. Si (une partie) d'une disposition n'est plus valable ou rayée, les autres dispositions des présentes conditions générales continuent de s'appliquer.
3. En cas de divergence entre les présentes conditions générales et leur traduction, le texte néerlandais s'applique.
4. Ces conditions générales s'appliquent également aux commandes partiels, aux commandes de suivi dans leur totalité ou partiellement ou aux sous-commandes.
5. Nous utilisons également les termes suivants dans ces conditions générales :
 - a. offre : toute offre de notre part, sous forme écrite ou non ;
 - b. par écrit : par lettre, e-mail, fax ou toute autre forme de communication comparable, comme les messages par WhatsApp ;
 - c. documents : documents physiques et numériques, par exemple des conseils, calculs, croquis, dessins etc. faits par vous ou par nous.
 - d. informations : aussi bien les documents nommés que les autres données (oralement).
 - e. mission : mission de s'occuper des marchandises sur mesure ou d'effectuer des travaux ;
 - f. produits : nos produits dans le domaine des télécommandes industrielles, récepteurs et produits / accessoires connexes. Cela concerne aussi bien les produits de notre gamme à fournir que les produits que nous fabriquons pour vous et selon vos souhaits (sur mesure)
 - g. matériaux : matériaux / pièces / produits semi-finis que nous utilisons lors de l'exécution d'une mission et que nous vous fournissons ou matériaux / pièces / produits semi-finis que vous fournissez.

Article 2 : Offre - prix et tarifs

1. Sauf si nous indiquons une période de validité dans notre offre, il s'agit d'une offre sans obligation. Nous pouvons révoquer une offre sans obligation dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre acceptation.
2. Une offre proposée ne nous oblige pas à livrer une partie des produits / prestations proposés qui correspondent à une partie du prix / compensation.
3. Si nous basons notre devis sur vos informations et que celles-ci ne s'avèrent pas être correctes ou si elles sont incomplètes ou changent par la suite, nous pouvons alors ajuster nos prix / tarifs et / ou les conditions indiquées.
4. Notre offre et nos prix / tarifs ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes différées aux nouvelles commandes.
5. Les modèles qui vous sont présentés, les dimensions, les poids, les capacités, la portée / la performance et les autres descriptions / spécifications mentionnées dans les brochures, le matériel promotionnel ou sur notre site Web sont aussi précis que possible, mais ne sont fournis qu'à titre indicatif. Vous ne pouvez en tirer aucun droit.
6. Si vous n'acceptez pas notre offre, vous devez nous retourner tous les documents qui vous ont été remis aux fins de la présente offre à notre première demande.
7. Nos prix et tarifs indiqués dans notre offre ou dans la liste des prix / tarifs sont en euros ou dans une autre devise convenue, hors TVA et tous frais non compris, tels que les frais de transport ou d'expédition, frais de service, frais d'instruction et de formation pour les utilisateurs des produits, frais de chargement et de déchargement, d'expédition / transport et de stockage des matériaux que vous fournissez, le coût des matériaux non inclus dans l'équipement normal et les déclarations des tiers engagés dans le projet.
8. Nos prix /tarifs s'appliquent à nos jours ouvrables normaux. En cas de commandes d'urgence ou si nous travaillons en accord avec vous en dehors de ces jours ouvrables normaux, nous pouvons vous facturer un supplément. Nos jours ouvrables sont du lundi au vendredi (mis à part les jours fériés reconnus) de 8h30 à 17h00.

9. Si nous sommes confrontés à des circonstances d'augmentation des prix (du coût) après avoir passé un accord avec vous, nous pouvons ajuster les prix / tarifs convenus avec vous en conséquence. Les conditions de hausse des prix sont, en tout état de cause, des changements dans les lois et règlements, les mesures gouvernementales, les fluctuations monétaires et les changements dans les prix des matériaux requis et dans les tarifs des tiers engagés.

Article 3 : Conclusion de l'accord

1. L'accord sera conclu une fois que vous aurez accepté notre offre par écrit. Si nous incluons une condition d'acceptation dans notre offre (période de validité), nous devons avoir reçu votre acceptation dans ce délai. Si votre acceptation diffère de l'offre, le contrat ne sera conclu qu'après que nous aurons accepté par écrit les écarts.
2. Nous sommes uniquement liés par :
 - a. une commande ou un accord de travail sans offre préalable ;
 - b. accords verbaux ;
 - c. ajouts ou modifications aux conditions générales ou accord conclu ;
après que nous vous l'ayons confirmé par écrit ou lorsque nous avons commencé à exécuter la commande, ordre ou accords sans objection venant de vous.

Article 4 : Recours à des tiers

Nous pouvons faire appel à des tiers pour qu'ils effectuent des livraisons ou des travaux.

Article 5 : Vos obligations

1. Vous vous assurez que :
 - a. vous nous fournissez toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat conclu en temps opportun ;
 - b. les supports de données et les fichiers que vous nous fournissez sont exempts de virus et de défauts ;
 - c. nous avons accès rapidement aux documents que vous devez mettre à notre disposition et ces documents sont en bon état ;
 - d. nous avons accès au lieu de travail à la date et à l'heure convenues et si nous devons effectuer des travaux sur place cet endroit répond aux exigences légales (de sécurité) ;
 - e. les tiers engagés par vous / les personnes présentes sur le lieu de travail ne doivent pas nous gêner ni nous retarder dans l'exécution de nos travaux ;
 - f. nous souhaitons avoir un accès gratuit aux connexions pour l'électricité (flux d'énergie), le gaz et l'eau sur notre lieu de travail. Les heures de travail perdues à cause du non-respect de ces dispositions sont à vos frais ;
 - g. sur le chantier, les autres installations que nous et nos sous-traitants souhaitons avoir – de manière raisonnable - sont disponibles et gratuites ;
2. Vous garantissez que les informations qui nous sont fournies sont exactes et complètes et vous nous indemnisez contre les réclamations de tiers découlant de la nature incorrecte / incomplète de ces informations.
3. Si vous ne respectez pas (en temps opportun) les obligations susmentionnées ou les autres obligations découlant du contrat passé / de ces conditions générales, alors nous pouvons suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que vous ayez rempli vos obligations. Les coûts et autres conséquences qui en découlent sont à votre charge et à vos risques.
4. Si vous ne respectez pas vos obligations et que nous n'en n'exigeons pas l'exécution immédiate, cela n'affecte pas notre droit de vous en demander ultérieurement l'exécution.

Article 6 : Information confidentielle

1. Nous gardons secrètes toutes les informations que nous recevons de votre part lors de l'exécution du projet. Nous ne communiquons ces informations à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat.
2. Nous prenons toutes les précautions raisonnables pour garder ces informations confidentielles. L'obligation de confidentialité s'applique également à tous nos employés et aux tiers qui sont impliqués dans la réalisation du projet.
3. Nous traitons les informations couvertes par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) conformément au RGPD et signalons toute violation de la sécurité des informations également conformément au RGPD.
4. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas lorsque :

- a. nous avons déjà les informations en notre possession avant de les recevoir de vous ;
 - b. nous devons divulguer les informations à la suite de lois / règlements ou d'une décision de justice et nous ne pouvons pas invoquer un droit juridique / légal de rétraction.
5. Ces exceptions s'appliquent également aux employés / tiers comme visés dans le paragraphe 2.
 6. Avez-vous obtenu des informations qui nous concernent lors de la conclusion ou durant l'exécution du contrat ? Alors vous devez vous aussi respecter les dispositions de cet article.

Article 7 : Risque du stockage des informations

1. Nous conservons toutes les informations reçues de votre part pendant l'exécution du contrat. Nous stockons ces informations avec soin et - le cas échéant - conformément au RGPD.
2. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour éviter la perte ou l'accès indésirable à ces informations (par exemple à cause des virus, des pannes techniques, la cybercriminalité, etc...). Cependant, nous ne sommes jamais responsables des dommages que vous subissez à la suite de la perte / destruction de ces informations (par exemple, lorsque les informations sont envoyées par télécommunications - sauf si :
 - a. Le dommage est dû à notre intention ou à notre imprudence consciente ;
 - b. la responsabilité découle de l'RGPD ;
3. Sauf accord contraire, vous gardez toujours l'original ou une copie / sauvegarde des informations qui nous ont été fournies.

Article 8 : Livraison - modalités - progrès et mise en œuvre de l'accord

1. Nous nous efforçons d'effectuer notre travail dans les temps convenus, mais les délais convenus ne sont jamais des délais stricts. Si nous ne remplissons pas nos obligations (en temps voulu), dans ce cas vous pouvez nous envoyer un avis de défaut par écrit dans lequel vous mentionnez un délai raisonnable.
2. Nous basons les termes et dates indiqués sur les conditions de travail qui s'appliquent à ce moment, les informations que nous connaissons et sur la livraison en temps opportun des matériaux commandés pour l'exécution de l'accord. Si ces circonstances venaient à changer ou s'il y avait un retardement des travaux, de leur continuation ou de leur réalisation à termes ou de la livraison convenue de travaux ou de matériaux nécessaires à cause de :
 - a. vous ne nous avez pas donné les informations nécessaires ;
 - b. vous n'avez pas livré les matériaux nécessaires comme convenu ;
 - c. vous n'avez pas réglé l'acompte dans les temps ;
 - d. pour des raisons autres qui sont à vos frais et à vos risques ;Nous avons droit à une prolongation raisonnable du délai qui était convenu ainsi qu'à une indemnisation pour les coûts et les dommages-intérêts causés, tels que les heures d'attente.
3. Si nous accélérons la mise en œuvre de notre accord à votre demande, nous pouvons facturer les heures et les coûts supplémentaires que nous avons faits.
4. Nous pouvons exécuter le travail en plusieurs parties et facturer séparément chaque livraison ou prestation.
5. Si nous exécutons le travail prévu en étapes, nous pouvons suspendre l'exécution de l'étape suivante jusqu'à ce que vous ayez approuvé le résultat de l'étape précédente. Les coûts et dommages éventuels sont à vos frais.
6. Le risque des livraisons de matériaux est à vos frais lorsque :
 - a. les matériaux quittent nos locaux / notre terrain ;
 - b. ou nous vous informons que vous pouvez venir chercher les matériaux.
7. L'expédition ou le transport des matériaux est à vos frais et à vos risques. Nous ne sommes pas responsables des dommages liés à l'expédition ou au transport.
8. Si nous livrons les matériaux nous-mêmes (par exemple parce que nous nous occupons de leur montage), dans ce cas les risques éventuels sont pour vous dès réception de ces matériaux. Nous pouvons vous facturer les frais de transport.
9. Nous pouvons stocker pour vous les matériaux commandés qui sont nécessaires à la réalisation des travaux, cela à vos risques, s'il n'était pas possible, comme convenu dans le contrat, de vous les livrer, ou si vous n'êtes pas venu les chercher ou encore si nous ne sommes pas en mesure d'accomplir notre travail pour des raisons dont vous êtes la cause. Nous vous donnons un délai raisonnable pour nous permettre de livrer la marchandise, de faire notre travail ou que vous veniez les récupérer.
10. Si vous ne respectez pas vos obligations après ce délai raisonnable, vous êtes alors mis immédiatement en défaut. Nous pouvons résilier le contrat dans sa totalité / en partie par 'une déclaration écrite qui vous est adressée, nous pouvons vendre les matériaux commandés à un tiers et nous pouvons détruire les documents. Tout cela sans avoir à vous indemniser pour tout dommage, intérêt et frais éventuels. Cela

n'affecte pas notre droit de vous demander une compensation pour les coûts (de stockage), les dommages et la perte de profit de notre société.

11. Le cas échéant, nous vous signalons les imperfections, erreurs, défauts, problèmes éventuels, etc. dans / avec ou en votre nom :
 - a. informations fournies
 - b. techniques, méthodes, etc. souhaitées / prescrites ;
 - c. directions données ;
 - d. matériaux mis à disposition ou prescrits ;Dans la mesure où ces imperfections, erreurs, défauts, problèmes, etc. sont pertinents pour nos performances et qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que nous en soyons conscients.
12. Nous vous informons des conséquences sur les prix, tarifs et délais convenus :
 - a. sur les changements que vous souhaitez en ce qui concerne une commande / mission
 - b. s'il apparaît lors de l'exécution de la mission que nous ne sommes pas en mesure de l'exécuter comme convenu, en raison de circonstances imprévues. Nous vous consultons au sujet d'une version modifiée de la mise en œuvre. Si ces circonstances rendent la continuation de la mise en œuvre impossible, alors nous avons en tout cas droit au paiement intégral des travaux faits et des frais encourus.
13. Si des circonstances imprévues - telles que des situations de force majeure - nous y obligent, nous pouvons livrer des marchandises qui s'écartent de ce dont nous avons convenu avec vous, à la seule condition que ces écarts ne causent aucune détérioration.
14. Nous nous sommes mis d'accord par écrit sur un surplus ou une réduction du travail. Nous ne sommes liés aux accords oraux qu'après les avoir confirmés par écrit ou à partir du moment où - sans objection de votre part - nous avons commencé à les mettre en œuvre. Un surplus de travail concerne toujours des travaux et livraisons qui ne sont pas inclus dans la proposition / la mission faite à votre demande ou nécessaire à l'exécution du contrat. Nous pouvons en facturer séparément les coûts impliqués.
15. Pour une commande sur mesure, s'il a été convenu de vous présenter tout d'abord un modèle. Vous devez contrôler chaque modèle proposé et nous donner votre réaction aussi vite que possible. Si nécessaire nous ajustons le modèle et nous vous le soumettons à nouveau pour approbation. Nous pouvons vous demander de signer une déclaration d'approbation. Si nous devons modifier les modèles ayant déjà été approuvés, cela est jugé comme étant un travail supplémentaire et nous pouvons donc vous facturer les coûts supplémentaires qui en résultent.

Article 9 : Approbation et livraison des missions

1. Nous vous informons lorsque nous avons terminé le travail convenu et lorsque votre système est (à nouveau) prêt à être utilisé.
2. Les (travaux sur les) produits ont été livrés conformément à l'accord, au moment où vous avez vérifié les spécifications convenues pour les produits / le fonctionnement des produits et signé le bordereau de livraison ou (travaux) reçu pour approbation.
3. Vous êtes également censé avoir donné votre approbation si :
 - a. vous ne nous retournez pas un bordereau de livraison ou un reçu de travail signé dans un délai de cinq jours ouvrables, mais vous n'avez pas déposé de plainte au cours de cette période ;
 - b. nous n'avons pas fourni de bordereau de livraison ou de reçu de travail et vous n'avez pas déposé de plainte dans les 5 jours ouvrables suivant la notification visée au paragraphe 1 ;
 - c. vous avez remis votre système en marche dans ce même délai de 5 jours ouvrables.
4. Si vous faites appel à un tiers pour faire des travaux qui ont (ou peuvent avoir) des conséquences sur l'utilisation du système, ceci ne vous donne pas le droit, lors de la livraison finale des travaux, d'approuver ou de désapprouver le fait que ces travaux n'ont pas été effectués / terminés.
5. Voulez-vous apporter des changements aux produits après leur livraison ? Il s'agit alors d'un travail excédentaire et nous pouvons facturer ces changements séparément pour vous.
6. Avez-vous constaté des défauts, imperfections, etc. après la livraison ? Cela fait l'objet des dispositions de l'article de la plainte.

Article 10 : Plaintes

1. Vous vérifiez la marchandise livrée dès leur réception et le cas échéant, vous remplissez le bon de livraison afin de signaler les défauts visibles, dommages, erreurs, erreur de quantité, etc. En l'absence de bon de livraison, vous devez nous signaler ces réclamations par écrit dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Si vous ne le faites pas dans les temps, la marchandise est considérée comme étant en bon état et conforme à notre accord.
2. Vous devez nous signaler les autres plaintes éventuelles sur les produits livrés par écrit dès que vous constatez qu'il y a un problème - mais au plus tard dans la période de garantie convenue. Si vous ne nous faites pas part de vos plaintes en temps voulu, les conséquences sont à vos risques.

3. Vous devez nous signaler vos réclamations concernant le travail effectué par écrit et dès que vous avez constaté les problèmes - au plus tard 2 mois après la livraison. Si vous ne nous faites pas part de vos plaintes en temps voulu, les conséquences sont à vos risques. Si vous ne faites pas mention de ces plaintes en temps voulu, les travaux effectués sont considérés comme ayant été effectués conformément à notre accord.
4. Si vous ne faites aucune réclamation dans les temps indiqués, vous ne pouvez plus utiliser la garantie convenue.
5. Vos réclamations ne suspendent en aucun cas votre obligation de paiement.
6. Vous nous permettez d'enquêter sur la plainte et vous nous fournissez tous les éléments nécessaires. Le cas échéant, si nous devons enquêter sur place ou si vous devez nous retourner la marchandise cela est à vos frais, à moins qu'ultérieurement votre plainte ne se révèle fondée. Les risques d'expédition / transport sont dans toutes les circonstances à vos frais.
7. Les retours sont effectués après notre consentement écrit, de manière à pouvoir déterminer de quelle manière et - si possible - dans l'emballage d'origine.
8. Si nous remplaçons (une partie) des produits qui vous appartiennent, nous devenons propriétaire des pièces remplacées.
9. Il n'est pas possible de faire des réclamations en ce qui concerne :
 - a. les petits écarts acceptés dans l'industrie - (qu'ils soient ou non) mutuels - en ce qui concerne la qualité spécifiée, les dimensions, le poids, la quantité, les finitions, etc.
 - b. les produits que vous avez modifiés, ajustés, traités ou transformés.

Article 11 : Garanties

1. Pendant la période de garantie, nous garantissons la qualité et la fiabilité habituelles des marchandises (dé)livrées. Sauf accord ou indication contraire de notre part, une période de garantie de 1 an à compter de la date de notre facture s'applique.
2. Pendant la période de garantie, nous garantissons la qualité et la fiabilité des produits livrés.
3. Les prestations de notre société - comme la portée de la télécommande / du récepteur - dépendent de plusieurs facteurs. Pour cette raison, nous ne pouvons pas garantir que nos spécifications émises s'appliquent à votre situation. Pour une explication plus approfondie à ce sujet et sur le fonctionnement, veuillez contacter nos spécialistes produits.
4. En ce qui concerne les matériaux nécessaires à la mission, nous nous appuyons sur les informations que le fabricant / fournisseur fournit. Si le fabricant / fournisseur offre une garantie pour ces matériaux, nous appliquons alors une garantie identique pour vous. Nous vous tenons informés.
5. Souhaitez-vous utiliser les articles dans un but autre que le but habituel ou d'une manière autre que la manière habituelle ? Dans ce cas, nous ne garantissons que les articles conviennent à cela que si nous vous le confirmons par écrit.
6. Vous ne pouvez pas faire appel à la garantie tant que vous n'avez pas payé le prix prévu pour ces produits.
7. Si vous faites appel à la garantie à juste titre, nous avons alors le choix entre réparer ou remplacer la marchandise gratuitement, effectuer les travaux convenus - gratuitement et de manière adéquate - ou rembourser / donner une réduction sur le prix qui avait été convenu ou bien donner une compensation. En cas de dommages supplémentaires, les dispositions décrites dans l'article sur la responsabilité s'appliquent.

Article 12 : Responsabilité

1. Nous déclinons toute responsabilité autre que celle qui ont été expressément convenues avec vous.
2. Nous ne sommes responsables que des dommages directs. Toute responsabilité pour les dommages consécutifs, tels que dommages à l'entreprise, effets négatifs sur la production, perte de profit, affaires manquées, perte subie, dommages causés par un retard, dommages de réputation, dommages environnementaux, amende infligée, etc. et dommages ou blessures corporels sont expressément exclus.
3. Nous ne sommes pas non plus responsables pour les dommages ou blessures corporels résultant de l'utilisation des produits que nous fournissons. Vous êtes responsable de l'utilisation prudente des produits. Cette responsabilité est également valable si vous autorisez à un tiers de les utiliser. L'utilisation des produits est toujours à vos risques.
4. Vous prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter ou limiter les dommages.
5. Si nous sommes responsables, notre obligation d'indemnisation est toujours limitée au maximum du montant que notre assureur verse dans ce cas. En cas de non-paiement ou si les dommages ne sont pas couverts par notre assurance, l'indemnisation est alors limitée au maximum au montant de la facture des produits / prestation livrée.

6. Toutes vos demandes d'indemnisation des dommages subis se prescrivent dans tous les cas dans 6 mois après que vous ayez eu connaissance / étiez en mesure de constater les dommages subis par vous et que vous auriez donc pu nous en faire part.
7. Si nous effectuons des travaux / livraisons à partir d'une information fournie par vous / en votre nom, nous ne sommes pas responsables du contenu, de l'exactitude et de l'exhaustivité de cette information.
8. Si vous mettez des matériaux à notre disposition pour cette mission, nous sommes alors responsables du traitement correct de ces produits, mais pas pour leur fiabilité ni leur influence sur le résultat final.
9. Lors du montage sur votre propre système / machine, un certain nombre de points sont importants. Vous devez prendre en compte les lignes directrices machine applicables. Si vous équipez votre système/machine d'une télécommande Tyro de série, vous êtes également responsable de la certification de l'ensemble du système/machine. Cette certification doit être conforme aux lois, règlements, exigences et normes applicables à l'emplacement (géographique) de la mise en service du système/de la machine. Nous ne sommes pas responsables des dommages que vous subissez en ne certifiant pas ou en cas de certification incorrect de votre système / machine si vous ou un tiers engagé par vous organisez cette certification.
10. Nous ne sommes pas responsables - et vous ne pouvez pas faire appel à la garantie - si le dommage est causé par :
 - a. votre exploitation / manutention non-experte des produits livrés.
 - b. utiliser en violation de l'objectif des instructions, conseils, instructions, manuels, etc. fournis par/en notre nom;
 - c. votre stockage inadéquat des produits
 - d. un entretien incompetent ou insuffisant des produits, tel que le non-respect des règles d'entretien ou des soins d'entretien courants;
 - e. le manque ou l'insuffisance de test des produits livrés / du système avant sa mise en service;
 - f. erreurs ou inexactitudes des informations que vous nous avez fournies / qui ont été fournies en votre nom;
 - g. défauts des matériaux que vous nous avez fournis;
 - h. les influences extérieures autres que celles qui devraient normalement résister aux produits (p. ex., feu, foudre, humidité, etc.);
 - i. vos indications ou instructions;
 - j. à la suite d'un choix que vous avez fait qui diffère de nos conseils ou de ce qui est habituel;
 - k. ou si (en votre nom) des travaux (de réparation) ou des changements / opérations ont été effectués sur les produits (livrés), sans notre autorisation préalable;
11. Dans les situations mentionnées dans l'article précédent, vous êtes entièrement responsable des dommages apparus et vous nous déchargez de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations de tiers.
12. Les limitations de responsabilité mentionnées dans cet article ne s'appliquent pas si les dommages ont été par nous délibérément ou par imprudence délibérée ou si les restrictions sont contraires aux dispositions légales obligatoires. Ce n'est que dans ces cas que nous vous déchargeons de vos responsabilités en ce qui concerne les réclamations de tiers.

Article 13 : Paiement

1. Nous pouvons toujours vous demander un acompte ou une garantie de paiement.
2. Sauf accord contraire, vous devez payer dans les 30 jours suivant la date de la facture. La facture est correcte si vous ne vous opposez pas dans ce délai de paiement.
3. Si vous ne payez pas (la totalité) dans le délai de paiement, vous devez nous verser 1,5% d'intérêt de retard par mois, calculés sur le montant de la facture. Nous vous facturons un mois complet pour une partie d'un mois.
4. Si le paiement n'est toujours pas effectué après un rappel, nous pouvons aussi vous facturer des frais de recouvrement extrajudiciaires de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 40.000 euros.
5. Au sujet des frais de recouvrement extrajudiciaires, nous pouvons augmenter le montant total de la créance au bout d'1 an en y ajoutant les intérêts de retard courus ces années-là.
6. Si le paiement n'est toujours pas fait, nous pouvons dissoudre le contrat - au moyen d'une déclaration écrite qui vous est adressée - ou suspendre nos obligations en vertu du contrat, jusqu'à ce que vous ayez payé ou jusqu'à ce que vous nous fournissiez une garantie de paiement valable. Si nous avons de bonnes raisons de douter de votre solvabilité, nous pouvons utiliser ce droit de suspension avant que vous ne soyez mis en défaut de paiement.

7. Nous déduisons d'abord les paiements reçus de tous les intérêts et frais dûs, puis des factures impayées et exigibles les plus anciennes, sauf si vous déclarez par écrit que le paiement correspond à une facture ultérieure.
8. Vous ne pouvez pas compenser nos réclamations avec les contre-réclamations que vous pensez avoir contre nous. Cela s'applique également si vous demandez une suspension (provisoire) du paiement ou si vous êtes déclaré en faillite.

Article 14 : Réserve de propriété

1. Tous les produits que nous vous livrons restent notre propriété jusqu'à ce que vous ayez respecté tous vos engagements.
2. Ces engagements concernent non seulement le prix d'achat des produits mais aussi nos revendications :
 - a. pour les travaux faits liés à la livraison;
 - b. en raison d'une lacune de votre part, comme des dommages-intérêts, des frais de recouvrement extrajudiciaire, des intérêts et des amendes.
3. Si nous vous livrons des produits identiques, non divisibles, la partie des produits appartenant à la plus ancienne facture est toujours considérée comme étant d'abord vendue. Cela signifie que la réserve de propriété repose toujours sur tous les produits livrés qui sont encore dans votre stock / propriété au moment où nous invoquons notre réserve de propriété.
4. Vous pouvez revendre les produits dans le cadre de vos activités normales, à condition que vous acceptiez également avec vos clients une réserve de propriété.
5. Vous ne pouvez pas donner en gage ou apporter tout bien assujéti à la réserve de propriété au pouvoir réel d'un financier.
6. Vous nous informez immédiatement si des tiers déclarent avoir des droits de propriété ou d'autres droits sur les marchandises.
7. Tant que vous avez les produits en votre possession, gardez-les soigneusement comme étant notre propriété identifiable.
8. Vous prenez une assurance entreprise ou habitation et faites sorte que les produits livrés sous réserve de propriété soient inclus dans cette assurance. Vous nous donnez accès à la police d'assurance et aux certificats de paiement des primes.
9. Si vous agissez en violation de cet article ou si pour une raison ou une autre nous décidons de faire appel à nos droits de réserve de propriété, alors nous / nos employés peuvent alors entrer dans vos locaux et reprendre les marchandises.
10. Cela n'affecte pas nos droits - sans autre avis de défaut - par une déclaration écrite qui vous adressée - de dissoudre le contrat ou l'indemnisation de nos dommages, perte de profit et intérêts.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle

1. Sauf si nous en convenons autrement, nous / nos concédants de licence sommes les titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle qui reposent sur ou découlent des marchandises, documents, logiciels, etc. fournis ou fabriqués par nous. Seuls nous / nos concédants de licence pouvons exercer ces droits.
2. Cela signifie, entre autres, que les produits fournis / fabriqués par nous :
 - a. les documents ne peuvent pas être utilisés en dehors du contexte de l'accord, ne peuvent pas être reproduits, ne peuvent pas être donnés à des tiers ni remis pour être consultés;
 - b. les produits, logiciels ou autres pièces ne peuvent être ni copiés, ni modifiés, ni reproduits, etc.; sans notre consentement écrit préalable ou le consentement de notre concédant.
3. Si vous fournissez des documents ou des fichiers, vous nous garantissez alors que ces documents ou fichiers ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Vous êtes entièrement responsable des dommages que nous subissons en cas de violation et vous nous déchargez de toute responsabilité contre les réclamations de tiers.

Article 16 : Votre propriété - droits de détention

1. Si vous mettez des biens à notre disposition - par exemple pour le montage, l'entretien ou la réparation - ceux-ci restent votre propriété. Nous ne les utilisons que si cela est nécessaire à l'exécution de notre mission.
2. Cependant, nous pouvons suspendre le retour de votre propriété si et durant la période pendant laquelle vous :
 - a. n'avez pas (entièrement) payé les coûts des travaux (antérieurs) sur ces propriétés ;
 - b. ne nous avez pas encore (entièrement) payé les autres factures.
3. Nous ne sommes pas responsables des dommages - de quelque nature qu'ils soient - résultant du droit de rétention que nous exerçons.

Article 17 : Faillite - disposition etc.

1. Nous pouvons dissoudre l'accord - sans autre avis de défaut par une déclaration écrite qui vous est adressée - au moment où :
 - a. vous êtes déclaré faillite ou qu'une demande a été déposée à cet effet ;
 - b. vous demandez une suspension (provisoire) de paiement ;
 - c. vous faites l'objet d'une ordonnance d'exécution ;
 - d. vous êtes placé sous tutelle ou sous administration ;
 - e. vous avez perdu la capacité juridique ou le pouvoir de disposer de (parties de) vos actifs.
2. Vous devez toujours informer le syndic ou l'administrateur de (du contenu de) l'accord et de ces conditions générales.

Article 18 : Force majeure

1. Si nous manquons à nos obligations contractuelles envers vous, cela ne pourra nous être imputé en cas de force majeure.
2. Dans les circonstances suivantes, la force majeure est dans tous les cas de notre côté :
 - a. guerre, émeute, mobilisation, troubles nationaux et étrangers, mesures gouvernementales ou menace de ces circonstances / similaires ;
 - b. perturbation des relations monétaires existant au moment de la conclusion de l'accord ;
 - c. interruptions d'activité dues à un incendie, un cambriolage, un sabotage, une panne de l'électricité, des connexions Internet ou téléphoniques, de la cybercriminalité, des grèves, un absentéisme extrême, (des mesures liées à) une épidémie ou une pandémie, des phénomènes naturels, des catastrophes (naturelles), etc. ;
 - d. en raison des conditions météorologiques, des barrages routiers, accident, des mesures d'entrave à l'importation et à l'exportation, un manque (temporaire) des matériaux nécessaires, etc., des difficultés de transport et des problèmes de livraison.
3. En cas de force majeure, nous pouvons résilier le contrat - au moyen d'une déclaration écrite qui vous est adressée - ou nous pouvons adapter nos livraisons / activités ou les suspendre pour une période raisonnable. Dans ce cas, nous n'avons aucune indemnité à vous verser.
4. La situation de force majeure survient-elle après que nous ayons déjà partiellement exécuté le contrat ? Dans ce cas, nous avons droit à une indemnisation pour les livraisons / travaux qui ont déjà été effectués.

Article 19 : Annulation - suspension

1. Si vous annulez une livraison ou une commande avant ou pendant l'exécution, nous pouvons vous facturer une compensation fixe pour :
 - a. tous les coûts engagés (par exemple les parties / pièces de matériaux déjà achetés pour la mission) ;
 - b. notre préjudice subi par l'annulation, y compris le profit perdu. Selon les travaux et les livraisons déjà effectués, cette compensation est de 20 à 100% du prix/compensation convenu.
2. Si vous annulez un rendez-vous prévu moins de 24 heures à l'avance ou si vous ne vous présentez pas à l'heure convenue, nous pouvons vous facturer le temps réservé pour ce rendez-vous.
3. Vous nous déchargez de toute responsabilité contre les réclamations de tiers découlant de l'annulation.
4. Nous pouvons déduire les dommages et intérêts dus de tous les montants payés par vous et de toutes les demandes reconventionnelles que vous pourriez avoir.
5. Si vous nous demandez de suspendre l'exécution de la livraison / commande, nous pouvons alors immédiatement réclamer et facturer le remboursement de toutes les livraisons / travaux effectués. Cela s'applique également aux coûts engagés, aux coûts découlant de la suspension et aux heures que nous / les tiers engagés avons à ce moment-là déjà réservées avant la période de suspension.
6. Nous vous facturerons également les frais que nous engageons pour la reprise de la livraison / commande. Si nous ne pouvons pas reprendre la mise en œuvre de l'accord après la suspension, nous pouvons alors dissoudre l'accord - par une déclaration écrite qui vous est adressée.

Article 20 : Législation applicable - juridiction compétente

1. Le droit néerlandais s'applique à nos accords.
2. Nous excluons l'applicabilité de la Convention de Vienne sur la vente de produits (CVIM).
3. Nous porterons les litiges devant le tribunal compétent dans la ville où se trouve notre établissement. En outre, nous nous réservons le droit de soumettre le litige au tribunal compétent du lieu de votre société.

4. Si vous êtes établi en dehors des Pays-Bas, nous pouvons également soumettre le litige au tribunal compétent du pays ou de l'état où vous êtes établi.
5. Si vous êtes situé en dehors de l'UE, alors il y a le règlement des différends par arbitrage. Cela est fait par trois arbitres conformément aux règles de la Chambre de commerce internationale (CCI). La procédure d'arbitrage se déroule en anglais et la sentence arbitrale nous lie tous, vous comme nous. Le lieu de l'arbitrage est Almelo.
6. En cas de litige (imminent), nous pouvons demander à un ou plusieurs experts d'effectuer une expertise / enquête chez vous. Les coûts sont payés par vous et par nous, chacun paie la moitié.

date : octobre 2022